

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

POLI N°94/2026/CH/SG

OBJET : Gratuité de la piscine municipale pour les amillois en raison des fortes chaleurs

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu les prévisions et bulletins de vigilance émis par Météo-France annonçant un épisode de fortes chaleurs sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°89/2026 votée au Conseil Municipale le 22 juin 2026,

Considérant que les fortes chaleurs sont susceptibles d'entraîner des risques sanitaires importants, notamment pour les personnes âgées, les enfants, les personnes vulnérables et l'ensemble de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre toutes mesures utiles permettant à la population de se rafraîchir dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que la piscine municipale constitue un équipement public adapté à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs ;

ARRÊTE

Article 1 :

La piscine municipale d'Amilly est ouverte gratuitement aux résidents de la commune d'Amilly aux horaires d'ouverture du public du mardi 07 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026 inclus, dans le respect de la capacité d'accueil maximale fixée à 250 personnes.

Article 2 :

Pendant cette période, les horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

- Mardi 07/07/2026 : 11h00 / 19h15
- Mercredi 08/07/2026 : 11h00 / 19h15
- Jeudi 09/07/2026 : 11h / 19h15
- Vendredi 10/07/2026 : 11h / 19h15
- Samedi 11/07/2026 : 14h00 / 18h30
- Dimanche 12/07/2026 : 9h00 / 13h15
- Lundi 13/07/2026 : 11h00 / 19h15



ARRETE DU MAIRE

POLI N°94/2026/CH/SG (suite)

Article 3 :

Pendant la période mentionnée à l'article 1, l'accès à la piscine municipale est accordé à titre gratuit aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune.

La gratuité est accordée sur présentation obligatoire :

- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de l'usager
- d'une pièce d'identité en cours de validité ;

Les mineurs de plus de 7 ans et non accompagnés d'un responsable légal devront également présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une attestation d'hébergement.

À défaut de présentation de ces documents, le tarif habituellement en vigueur sera appliqué.

Article 4 :

Les conditions de sécurité, de surveillance et le règlement intérieur de la piscine demeurent applicables à tous les usagers.

Article 5 :

Le responsable de la piscine municipale, les services municipaux compétents et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur place, télétransmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY
- Secrétariat du Commissariat de la Police Nationale de Montargis
- Service des Sports de la ville

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 06 juillet 2026
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX



- ***Télétransmis au contrôle de légalité le 7 juillet 2026,***
- ***Publié le 07 juillet 2026***